

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 28 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Etaient présents** : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, MM. Jean-Marc TUSSEAU, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, Maryse SIMON, M. Patrick EGRON, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mme Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT, M. Dominique BENOIT

**Etaient absents** :

Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à Mme Marine JACOB  
M. Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO  
M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO  
M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Raymonde PENOY-LE PICARD  
M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT  
Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC

**Date de convocation** : 21 janvier

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 33**

- Présents: 27
- Votants : 33

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

**Bordereau n° 1**

**(2016/1/1) – EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – APPROBATION, RENOUELEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif</b> : <i>Assurer un accueil des enfants de moins de 3 ans et diversifier les possibilités de choix.</i>	<b>Action</b> : <i>Définir l'extension de la Maison de l'enfance</i>

**Rapporteur : André BELLEGUIC**

Par délibération n° 2013/6/127 du 23 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'une réhabilitation et d'une extension de la maison de l'enfance.

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en septembre 2003. Propriété communale, elle accueille trois services gérés par le Centre Communal d'Action Sociale :

- le multi-accueil
- le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le projet présenté permet de répondre aux besoins générés par l'évolution de l'activité :

Pour le multi-accueil :

- Extension des espaces de regroupements pour pratiquer des activités collectives
- Extension des espaces de restauration
- Création d'un dortoir supplémentaire

Pour le RAM et le LAEP :

- Extension des locaux
- Création d'un dortoir
- création d'une salle d'attente adaptée

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

L'analyse des besoins sociaux, réalisée en 2010 sur la problématique de la petite enfance, a mis en évidence que le développement démographique de la commune viendrait accroître naturellement la demande de places de garde.

Fort de ces constats et afin d'améliorer le fonctionnement de la Maison de l'Enfance, il apparaît nécessaire d'adapter le bâtiment actuel par :

1. La construction de locaux dédiés au RAM et au LAEP (265 m<sup>2</sup>)

Le programme comprend la réalisation de locaux d'accueil, vestiaire, alcôve, pièce de vie, dortoirs, bureau, sanitaires, salle d'activités et locaux techniques.

2. L'amélioration des conditions d'accueil et l'extension du Multi-Accueil (85 m<sup>2</sup>)

Le programme comprend la couverture du patio, l'extension du local restauration, l'agrandissement des chambres.

Une salle d'activités et des locaux techniques seront aménagés en sous-sol (130 m<sup>2</sup>).

Au total, le projet comporte un réaménagement des locaux existants et une extension d'environ 480 m<sup>2</sup>.

Une démarche environnementale sera recherchée au travers notamment des cibles suivantes :

- gestion de l'énergie,
- confort acoustique,
- qualité de l'air intérieur.

Le coût prévisionnel des travaux de bâtiment est fixé par le maître d'œuvre à 1 062 000 € HT.

L'extension-rénovation de la Maison de l'enfance peut faire l'objet de financements :

- du Conseil Départemental du Morbihan :
  - au titre du programme de solidarité territoriale, à hauteur de 15 % du montant de l'opération (travaux bâtiments, honoraires et imprévus). Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 500 000€ par an, renouvelable trois fois.
- De l'Etat, au titre du programme de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) (jusqu'à 211 500 € suivant les critères de développement durable respectés dans le programme de travaux).
- De la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de prêt à taux zéro et de subventions pour financer les travaux (calculées en fonction de nombre de places créées et du montant des travaux) et les équipements de la Maison de l'Enfance.

La durée prévisionnelle des travaux est de 16 mois, y compris la période de préparation de chantier.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2013/6/127 du 23 septembre 2013, décidant la réalisation d'une extension de la maison de l'enfance,

VU la délibération n° 2015/3/26 du 26 mars 2015, décidant la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la maison de l'enfance,

Le conseil municipal, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (Mme CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. VRIGNEAU, ROSNARHO, BENOIT, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à l'extension et la réhabilitation de la maison de l'enfance.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé (en valeur janvier 2016), comme suit :

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>
Travaux bâtiment	1 062 000	1 274 400	Subvention CAF (travaux)	338 000
Honoraires	102 894	123 473	Subvention CAF équipement	15 600
			Conseil Départemental PST (3 tranches)	180 134
Travaux divers (EV, réseaux)	33 000	39 600		
Postes divers (aléas, tolérance MOE) <i>dont 3% imprévus sur coût travaux + honoraires</i>	118 198	141 838	DETR	211 500
	36 000	43 200	Prêt CAF 0%	200 000
Equipement/mobilier	52 000	62 400	FCTVA	276 393
			Autofinancement	<b>463 284</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 368 092</b>	<b>1 684 910</b>		<b>1 684 910</b>

Article 3 : SOLLICITE le soutien financier :

- De la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan pour l'attribution de subventions et l'octroi d'un prêt à taux zéro
- De l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016
- du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale et des politiques sectorielles,
- ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération

Article 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2016 en section investissement.

Article 5 : DECIDE de réviser le montant de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et de le fixer à 1 685 000 € TTC.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme Christine CLERC souhaite connaître le nombre de places créées

Mme le Maire : 5 nouvelles places seront ainsi ouvertes. Il convient de noter la distinction entre le nombre de places ouvertes et le nombre d'enfants accueillis. En général, 1 place permet d'accueillir 3 enfants.

Mme Christine CLERC : compte tenu de l'augmentation de la population, la capacité sera-t-elle suffisante ? Avez-vous pensé à construire une nouvelle crèche ?

Mme le Maire : oui, cette hypothèse a été étudiée. Le coût de construction d'une nouvelle structure est très important, il est estimé à 3 millions d'euros. Par ailleurs, il y a de nombreuses assistantes maternelles à Saint-Avé qui proposent un accueil. Certaines disposent d'un agrément pour 4 enfants. Il est important aussi de veiller à préserver cette activité.

## **Bordereau n° 2**

**(2016/1/2) – SEJOURS JEUNES - ANNEE 2016**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>	
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>

**Rapporteur : Sébastien LE BRUN**

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2016.

➤ Séjours communaux de 2, 3 ou 4 jours :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme ou minibus.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

➤ Bivouac sport/santé de 3 jours :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Damgan.

Au programme, des ateliers sportifs, nautiques et ludiques mais également de prévention : nutrition, prévention routière, estime de soi, sécurité en mer et sauvetage aquatique, gestion de la fête et des consommations à risque. Des groupes d'âge seront constitués.

Des animations seront également proposées les deux soirées autour de veillées, concert ou soirée DJ.

Le bivouac peut accueillir une centaine de jeunes de 11 à 17 ans des communes de Damgan, Muzillac, Péaule, Saint-Nolff, Plescop, Theix et Surzur ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 27 au 29 juillet. L'hébergement se fera au complexe sportif de Damgan sous tente.

➤ Séjour communal de 8 jours en Dordogne :

La maison des jeunes organise un séjour en Dordogne durant le mois de juillet. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens et sont associés au choix des activités et animations.

23 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 6 au 13 juillet 2016. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires... Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tente.

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 450 €.

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 10 370 €.

➤ Séjour intercommunal de 8 jours dans le Sud-Ouest :

Les communes de Saint-Avé et de Damgan organisent conjointement un séjour dans le sud-ouest de la France. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens et sont associés au choix des activités et animations.

12 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens et 11 pour des jeunes damganais de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 8 au 15 avril. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires... Le séjour sera

itinérant dans les environs de Toulouse, Carcassonne et Andorre. Le transport se fera en minibus et l'hébergement « en dur ».

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 598 €

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 7 200 €.

➤ Séjours intercommunaux de 5 jours à Guidel :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Saint-Avé pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Les séjours se dérouleront au Foyer Laïque de Keryado à Guidel-Plages. C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 km du port de plaisance de la Laïta, qui jouxte le site protégé du «Grand Loc'h».

Les enfants et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres de 4 à 6 lits, avec salle d'eau attenante.

- Activités proposées : surf, kayak, plage, piscine, grands jeux, veillées et boum le jeudi soir.
- Nombre d'enfants : 40 enfants de 11 à 15 ans, par semaine du 11 juillet au 29 juillet (19 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 11 de Séné)
- Encadrement : 5 animateurs + 1 directeur
- Périodes : du 11 au 15 juillet, du 18 au 22 juillet, du 25 au 29 juillet.
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi.
- Coût estimatif par enfant pour un séjour de 5 jours : 363 €.
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 20 700 €.

➤ Séjours intercommunaux de 5 jours à Billiers :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Séné, pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Le séjour se déroulera au centre d'hébergement PEP de Pen Lan à Billiers.

Les enfants et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambres (5 chambres de 4 lits et un dortoir de 8 lits) ou sous tente marabout à l'extérieur.

L'atout majeur de la structure est son emplacement proche de la mer et de la structure de voile. La restauration est réalisée sur site.

- Activités proposées : 3 séances de catamaran, baignade, atelier manuel ou découverte, grands jeux et veillées.
- Nombre d'enfants : 25 enfants maximum de 8 à 11 ans, par semaine (8 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 7 de Séné).
- Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur.
- Périodes : du 11 au 15 juillet, du 18 au 22 juillet, du 25 au 29 juillet.
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi.
- Coût estimatif par enfant pour un séjour de 5 jours : 375 €
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 9 000 €.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2016 présenté,

Article 2 : FIXE comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux

<b>SEJOUR DE 2 JOURS</b>	<b>Enfants avéens</b> (selon quotient familial)	<b>Enfants extérieurs</b>	<i>Aide bons CAF si QF</i>
------------------------------	--	-------------------------------	--------------------------------

	A	B	C	D	E		
<b>2016</b>	<b>39 €</b>	<b>44 €</b>	<b>49 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>	<b>74 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	39 €	44 €	49 €	54 €	59 €	73 €	9 €

<b>SEJOUR DE 3 JOURS</b>	<b>Enfants avéens</b> (selon quotient familial)					<b>Enfants extérieurs</b>	<i>Aide bons CAF si QF inférieur à 560 € (par jour)</i>
	A	B	C	D	E		
<b>2016</b>	<b>60 €</b>	<b>65 €</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>83 €</b>	<b>97 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	59 €	64 €	69 €	74 €	82 €	96 €	9 €

<b>SEJOUR DE 4 JOURS</b>	<b>Enfants avéens</b> (selon quotient familial)					<b>Enfants extérieurs</b>	<i>Aide bons CAF si QF inférieur à 560 € (par jour)</i>
	A	B	C	D	E		
<b>2016</b>	<b>85 €</b>	<b>93 €</b>	<b>101 €</b>	<b>109 €</b>	<b>117 €</b>	<b>139 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	84 €	92 €	100 €	108 €	116 €	138 €	9 €

<b>SEJOUR DE 5 JOURS</b> (Guidel et Billiers)	<b>Enfants avéens</b> (selon quotient familial)					<b>Enfants extérieurs</b>	<b>Arrhes (à verser au moment de l'inscription)</b>	<i>Aide bons CAF si QF inférieur à 560 € (par jour)</i>
	A	B	C	D	E			
<b>2016</b>	<b>111 €</b>	<b>121 €</b>	<b>131 €</b>	<b>144 €</b>	<b>155 €</b>	<b>186 €</b>	<b>40 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	109 €	119 €	129 €	141 €	151 €	181 €	40 €	9 €

<b>SEJOUR DE 8 JOURS</b> (Dordogne et Sud Ouest)	<b>Enfants avéens</b> (selon quotient familial)					<b>Enfants extérieurs</b>	<b>Arrhes (à verser au moment de l'inscription)</b>	<i>Aide bons CAF si QF inférieur à 560 € (par jour)</i>
	A	B	C	D	E			
<b>2016</b>	<b>163 €</b>	<b>184 €</b>	<b>206 €</b>	<b>227 €</b>	<b>248 €</b>	<b>324 €</b>	<b>40 €</b>	22 €
<i>Pour mémoire 2015 (Allemagne)</i>	161 €	182 €	204 €	225 €	246 €	321 €	40 €	22 €

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2016 à l'article 70632.

Article 4 : DIT que les règlements seront possibles en 3 fois pour les séjours de 5 jours et plus.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Bordereau n° 3**

**(2016/1/3) - ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF A KEROZER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>	
--	--

<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>favoriser à tous âges, toutes les formes de pratiques d'activités sportives et physiques</i>	<b>Action :</b> <i>Maintenir un bon niveau d'équipements pour répondre aux besoins des pratiquants Construire des bâtiments de qualité</i>
---	---	--

**Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU**

La commune poursuit un développement démographique dynamique. Ce développement doit s'accompagner d'une adaptation de l'offre de services à la population notamment en matière de sports et de loisirs. La diffusion de la pratique sportive et la diversification des motivations des pratiquants induisent de nouveaux besoins, notamment en matière d'équipements.

Il est dès lors apparu nécessaire d'anticiper ces évolutions en termes de dimensionnement et de pratiques par la création d'un nouveau pôle sportif, accessible à tous.

Dans cet objectif, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 11 décembre 2011 a créé un emplacement réservé n°4.5 ayant pour objet l'aménagement d'« équipements de sports et de loisirs à Kerozer », sur des terrains situés entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kerozer.

Ces terrains sont classés en zone NI par le PLU (espace naturel à vocation de sports, loisirs et activités socio-culturelles) et représentent une superficie totale d'environ 76 000 m<sup>2</sup> :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie des parcelles concernées</b>	<b>Propriétaires</b>
AL	201	2 600 m <sup>2</sup>	Commune de Saint-Avé
AL	106	73 498 m <sup>2</sup>	Indivision LE MEITOUR

Au terme d'une négociation amiable, la commune est devenue propriétaire en 2013 de la parcelle cadastrée section AL n° 201.

Par délibération n° 2013/6/114 du 20 septembre 2013, la commune a notamment rappelé la nécessité d'acquérir la seconde parcelle cadastrée section AL n° 106 située dans le périmètre du projet, à l'amiable et, si besoin, par la voie de l'expropriation.

A plusieurs reprises depuis 2012, la collectivité a proposé aux consorts LE MEITOUR d'acquérir ce terrain sur la base de la valeur déterminée par le service des domaines. Aucun accord amiable n'ayant été trouvé à ce jour, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure d'expropriation.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 112-4 et R. 112-6,

VU le code de l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 11 décembre 2011 et modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013,

VU l'avis des domaines du 20 janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal n° 2013/6/114 du 20 septembre 2013 décidant de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106, nécessaire à l'aménagement d'un nouveau pôle sportif à Kerozer,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce terrain pour aménager le pôle sportif entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer,

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a été trouvé avec les consorts LE MEITOUR,

Le conseil municipal, par **25 voix pour** et **8 votes contre** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. VRIGNEAU, ROSNARHO, BENOIT, PINI, BECK),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106 d'une superficie de 73 498 m<sup>2</sup>.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recourir à la procédure d'expropriation de la parcelle ci-dessus visée.

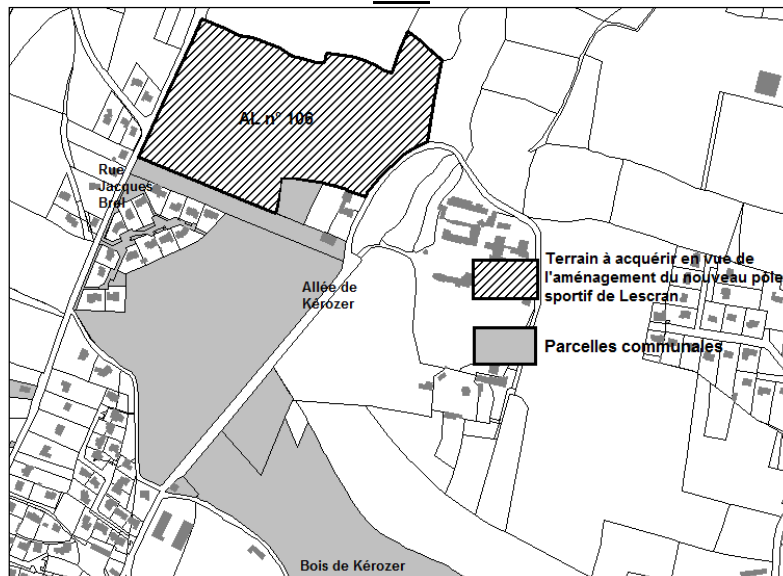
Article 3 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant de la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles R. 112-4 et R. 112-6 du code de l'expropriation.

Article 4 : DIT que ce dossier sera constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- une étude d'impact, dont le contenu est fixé à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### Plan



*M. Jean Marc TUSSEAU précise que les consorts LE MEITOUR ne sont pas opposés à la vente elle-même mais il n'a pas pu être trouvé d'accord sur le prix. Les collectivités publiques doivent se référer à l'estimation de France Domaines. C'est d'ailleurs sur cette base qu'a été acquise la petite parcelle limitrophe. A défaut d'accord amiable, il convient donc de solliciter l'évaluation du juge de l'expropriation pour fixer le prix. Par contre, un accord amiable est toujours possible en cours de procédure d'expropriation.*

*M. Sylvain PINI demande si une étude a été réalisée sur les nouveaux besoins.*

*Mme le Maire : Effectivement une étude a été menée par des étudiants en master 2 à Rennes 2. Cette étude a mis en évidence un besoin et des attentes des associations de locaux couverts et d'un terrain de football synthétique. Notre territoire est dynamique et*



*nous devons anticiper sur l'évolution de la population et des besoins, non pas à l'échelle d'un mandat, mais bien au-delà. Nous devons avoir une vision à long terme et prévoir de nouveaux équipements à l'horizon 2030.*

*M. Sylvain PINI : il est possible de faire un terrain synthétique sur le terrain d'honneur actuel.*

*Mme le Maire : Dans cette hypothèse, il faudrait également réhabiliter les tribunes. Il y a également une forte demande d'une piste d'athlétisme. C'est une réflexion globale que nous menons sur nos équipements.. Nous sommes sollicités par de nouvelles associations qui se créent et nous n'avons pas de possibilité de répondre à leur besoin de locaux ou structures.*

*M. Nicolas RICHARD : les sports de raquettes (tennis, tennis de table, badminton) se développent. Il y a de fortes demandes de développement des sports collectifs, et nous n'avons plus de créneaux disponibles. Nous aurons l'occasion d'échanger en commission sur ce dossier. Nous continuerons de consulter les associations, comme nous l'avons déjà fait.*

*M. Sylvain PINI : quel est le devenir des terrains de Lesvellec ? ne pourrait on y faire un terrain en synthétique ?*

*M. Nicolas RICHARD : les terrains de foot seront maintenus. Par contre, des travaux seront à prévoir sur les vestiaires.*

*M. Sylvain PINI : Lorient a réalisé un terrain en synthétique et ils en reviennent*

*M. Nicolas RICHARD : oui, effectivement Auray également. Ce type de terrain comporte une certaine fragilité. C'est un projet qui nécessite réflexion. Une solution en semi synthétique peut également être étudiée. Les associations sont bien conscientes du coût et des contraintes d'utilisation et d'entretien.*

*Mme le Maire précise qu'une étude programmatique sera réalisée cette année pour préciser ce projet.*

*M. Gilles ROSNARHO : le classement de cette propriété en zone NI au PLU est défini par la commune, par là même la commune définit le prix.*

*M. Jean Marc TUSSEAU : à chaque zonage du PLU correspond un usage. La zone NI correspond à un espace de loisirs, des activités socio culturelles et sportives ; effectivement elle n'est pas prévue pour accueillir des habitations. Le terrain est situé en prolongation du bois de Kerozer, il n'a jamais été envisagé une autre vocation. Le classement dans une zone au PLU se fait par rapport à un usage, pas par rapport à un prix.*

*M. Gilles ROSNARHO : notre groupe est farouchement opposé à ce projet qui constitue la première étape de l'urbanisation à grande échelle du centre-ville.*

*Mme le Maire : Le projet répond à deux objectifs : doter la commune d'équipements sportifs à la hauteur de ses besoins, d'une part, s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire qui impose de concentrer les efforts de construction en zone urbaine, par des opérations de renouvellement urbain, d'autre part. La commune a la chance de disposer d'une importante réserve foncière en centre-ville qui permet d'accueillir de nouveaux logements, des familles, des commerces et services. Nous devons anticiper notre développement, c'est de notre responsabilité d'élus.*

*M. Nicolas RICHARD : A simple titre d'exemple illustrant le besoin de développer nos équipements sportifs, il faut noter que l'équipe sénior de handball ne joue pas à Saint-Avé. Le développement de nouvelles activités sportives était aussi un élément de votre programme, comment proposez-vous de les accueillir ? Nous sommes contraints de refuser l'accueil de nouvelles associations, faute de disponibilité dans les équipements.*

*Mme le Maire : nous sommes sollicités par la commune de Meucon pour mutualiser de futurs équipements. Le besoin est commun, et une mutualisation a un intérêt certain.*

*M. Gilles ROSNARHO : nous défendons les équipements en centre-ville.*

*Mme le Maire* : il n'est pas question de supprimer tous les équipements. La salle David Vaillant sera bien sûr conservée ; la salle Pierre Le Nouail également

*M. Gilles ROSNARHO* : et la salle Jo Le Drevo ?

*Mme le Maire* : effectivement la salle Jo Le Drevo ne semble plus répondre aux attentes. Elle est ancienne, elle date des années 70. Concernant les déplacements, les parents emmènent, aujourd'hui, en voiture, leurs enfants pratiquer le football à Lesvellec. Le futur Pôle Sportif est proche du centre-ville. Des aménagements pour faciliter les déplacements en mode doux seront réalisés, notamment des trottoirs, rue Jacques Brel.

*M. Nicolas RICHARD* : La salle Jo Le Drevo est mal isolée et inconfortable, en hiver, pour les pratiquants sportifs. Même non chauffé, un nouveau bâtiment sera toujours mieux isolé.

*M. Thierry EVENO* : il est indispensable d'anticiper les besoins au regard de notre évolution démographique.

*Mme Christine CLERC* : certains de vos propos me semble contradictoires. D'une part, vous évoquez le besoin de proximité géographique entre les logements et les services. Alors pourquoi ne pas laisser les équipements sportifs en centre-ville ? D'autre part, vous voulez éloigner les équipements sportifs du centre-ville. Les parents seront donc contraints d'emmener leurs enfants en voiture. Cela semble contraire aux objectifs de développement durable.

*M. Jean Marc TUSSEAU* : ce n'est pas contradictoire. Effectivement, il y a une utilisation excessive de la voiture. Si l'on développe les équipements sportifs en centre-ville, il y aura encore davantage de voitures en centre-ville.

*Mme le Maire* : rappelons que la concentration en zone urbaine permet de préserver les espaces et l'activité agricole.

*Mme Christine CLERC* : La réalisation de logements à la place des terrains de sports actuels amènera encore davantage de voitures. On n'a pas fini de râler sur les bouchons en centre-ville.

*Mme le Maire* : il faut encourager les déplacements doux. Le passage de la ville à 30 cette année va en ce sens.

*M. Sylvain PINI* : cela fera 3 sites sportifs. Les mamans qui ont 3 ou 4 enfants vont passer leur temps à faire des allers retours.

*Mme Anne GALLO* : c'est le cas aujourd'hui. Il faut absolument dans l'avenir optimiser nos déplacements.

#### **Bordereau n° 4**

#### **(2016/1/4) – CESSION GRATUITE A VANNES AGGLO D'UN TERRAIN SITUE A KERMELIN POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE**

**Rapporteur : Thierry EVENO**

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets » sur son territoire, Vannes Agglo exploite huit déchetteries, dont une sur la commune de Saint-Avé, créée en 1995. Suite à l'évolution de la réglementation et à l'augmentation du tri des déchets par les ménages et les professionnels, Vannes Agglo souhaite réaménager et agrandir la déchetterie qu'elle exploite rue Joseph-Marie Jacquart, dans le Parc d'activités de Kermelin.

L'emprise du projet d'extension, d'une superficie d'environ 9 600 m<sup>2</sup>, est située sur une partie des parcelles cadastrées section CD n° 77 et n° 78.

La parcelle cadastrée section CD n° 78 appartient à la commune. Aussi, il est proposé de céder gratuitement à Vannes Agglo une partie de ce terrain en vue de la réalisation de l'extension de la déchetterie.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 5 juin 2015,

CONSIDERANT le projet de Vannes Agglo d'agrandir la déchetterie située rue Joseph-Marie Jacquart, dans le parc d'activités de Kermelin,

CONSIDERANT que la réalisation de cet équipement public d'intérêt général justifie une cession gratuite du terrain,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

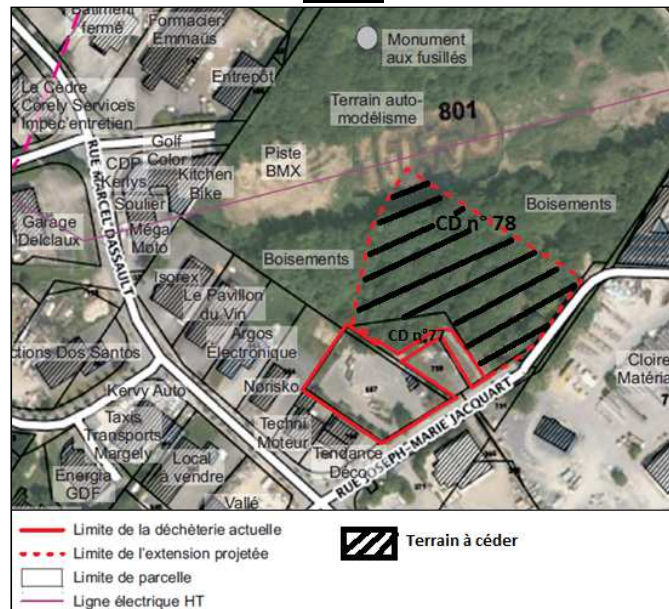
**Article 1** : DECIDE de céder gratuitement à Vannes Agglo une partie de la parcelle cadastrée section CD n° 78, telle que représentée sur le plan annexé, d'une surface totale d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, étant précisé que la superficie précise ne sera connue qu'après l'intervention d'un géomètre.

**Article 2** : DIT que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette cession seront pris en charge par Vannes Agglo.

**Article 3** : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique.

**Article 4** : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **PLAN**



### **Bordereau n° 5**

#### **(2016/1/5) – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUÉ A LISCUIT**

**Rapporteur : Nathalie LE BOLLOCH**

Monsieur et Madame LE CADRE ont sollicité la commune pour acquérir le chemin public communal qui jouxte leur propriété située 11 rue Goah Liscuit, et qui n'a plus de réalité physique sur le terrain.

Par délibération n° 2015/10/141 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de ce délaissé et a prononcé son déclassement du domaine public.

Il convient désormais d'accepter la cession du chemin au profit de Monsieur et Madame LE CADRE.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/10/141 du 16 décembre 2015 constatant la désaffectation matérielle du chemin communal et procédant à son déclassement du domaine public,

VU l'avis des Domaines du 8 septembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ce chemin qui n'a plus de réalité physique sur le terrain,

CONSIDERANT que ce chemin a préalablement été déclassé du domaine public communal,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

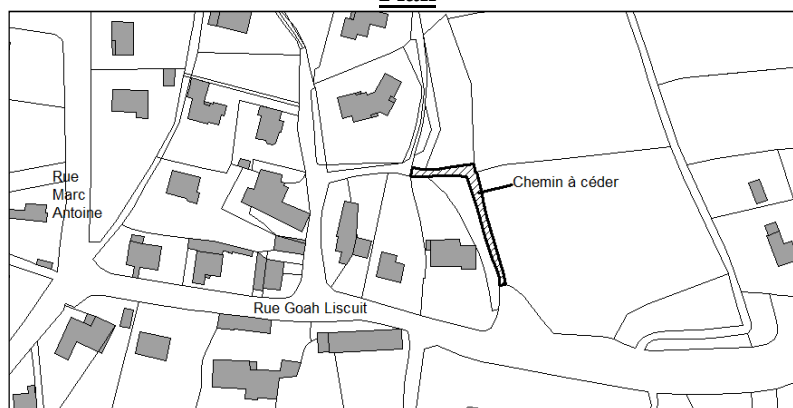
Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** DECIDE de céder à M. et Mme LE CADRE un chemin communal situé à Liscuit, d'une superficie approximative de 200 m<sup>2</sup>, au prix de 0,40 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 80 euros, étant précisé que la superficie précise et le prix définitif ne seront connus qu'après intervention d'un géomètre dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

**Article 2 :** PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.


**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Plan



### Bordereau n° 6

### (2016/1/6) – CHEMIN DE RANDONNEE A LISCUIT - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Permettre à tous de circuler dans de bonnes conditions de sécurité, d'accessibilité et de confort</i>	<b>Action :</b> <i>Mettre en œuvre un plan de gestion des chemins</i>

### Rapporteur : Yannick SCANFF

Monsieur BOURHIS est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 129 et n° 130 situées rue Goah Liscuit.

Ces deux parcelles sont traversées par un chemin de randonnée faisant partie du « Circuit des Moulins » (10 km) qui est un circuit de randonnée communal, inscrit au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Morbihan) et labellisé PR® (Promenade et Randonnée) par la Fédération française de Randonnée (balisage jaune).

Monsieur BOURHIS a accepté la constitution d'une servitude de passage sur ce chemin, au profit de la commune.

Cette servitude aura pour assiette les deux parcelles susmentionnées, et sera instituée sur une bande comprise entre 3 mètres de large minimum et 4 mètres maximum (définie en fonction de la largeur actuelle du chemin sur le terrain). Le propriétaire s'engage à laisser circuler sur cette emprise tous randonneurs pédestres, équestres et cyclistes, ainsi que les véhicules communaux pour l'entretien du chemin. A ce titre, il est convenu que l'entretien s'effectuera à frais commun entre la commune et le propriétaire.

Afin de pérenniser l'existence de ce chemin, il y a lieu de constituer cette servitude, par acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AN n° 129 et n° 130, situées rue Goah Liscuit, pour assurer la pérennisation du chemin compris dans le « Circuit des Moulins »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

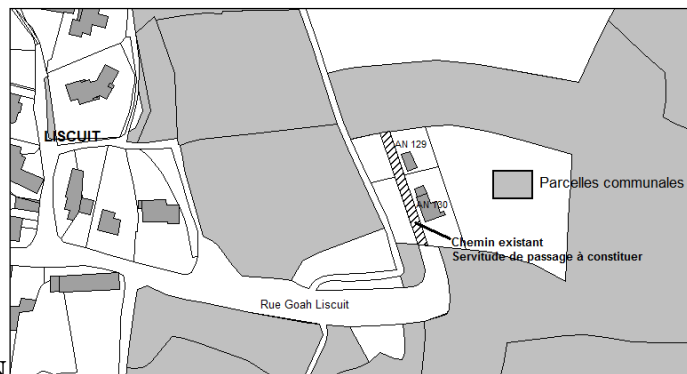
Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe d'instauration d'une servitude de passage au bénéfice de la commune sur le chemin situé sur les parcelles cadastrées section AN n° 129 et n° 130, autorisant le passage de tous randonneurs pédestres, équestres et cyclistes, ainsi que le passage des véhicules communaux pour l'entretien du chemin.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique constituant la servitude ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.


Article 3 : PRECISE que tous les frais afférents à l'instauration de cette servitude seront à la charge de la commune.



**PLAN**

### **Bordereau n° 7**

### **(2016/1/7) – « VIBREZ CLASSIQUE » - ORGANISATION D'UN EVENEMENT AUTOUR DE LA MUSIQUE CLASSIQUE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Permettre la mixité sociale et le respect de la laïcité</i>	<b>Action :</b> <i>Favoriser l'accessibilité aux activités culturelles pour les jeunes</i>

### **Rapporteur : Nicole LANDURANT**

Le Dôme et l'Ecole de Musique Municipale (EMM) s'associent de nouveau cette année pour organiser un évènement autour de la musique classique « Vibrez classique ! », en partenariat avec la commune de Séné.

Le programme de « Vibrez classique 2016 » comprend diverses manifestations et animations entre le dimanche 20 et le vendredi 25 mars. (annexe ci-jointe).

Afin de créer un lien entre la pratique musicale amateur et la présence à des concerts professionnels, dans le cadre de cette semaine, un stage sera notamment organisé par l'EMM le dimanche 20 mars de 9h à 16h.

Ce stage s'intitule « jouer ensemble » et s'adresse à des parents dont les enfants suivent des cours en école de Musique. Chaque famille qui souhaite y participer pourra venir avec ses enfants et suivre le programme proposé. Il pourra accueillir 10 familles.

Budget prévisionnel de l'événement :

CHARGES		PRODUITS	
Rémunération intervenants	450 €	Inscriptions stage (10€x10)	100 €
Défraiement Repas musiciens	50 €	Subvention Conseil Départemental	150 €
Enseignants EMM	2 000 €		
Ensemble Cie 26	3 000 €	Billetterie	1500 €
Chœur Nova Voce	600 €	Ville de Saint-Avé	4550 €
Communication globale	200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un évènement autour de la musique classique et de proposer des stages aux familles des élèves de l'école de musique,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de l'organisation d'un évènement autour de la musique classique « Vibrez classique », qui se déroulera du 20 au 25 mars 2016 selon le programme annexé et comprenant notamment l'organisation d'un stage, le 20 mars 2016 :


- « Jouer ensemble » pour 10 familles

Article 2 : FIXE le tarif de participation au stage d'une durée de 6 heures à 10 € par famille quel que soit le nombre de participants.

Article 3 : SOLLICITE le soutien financier du conseil départemental du Morbihan et de Vannes Agglo et autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens.

#### **Bordereau n° 8**

#### **(2016/1/8) – EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé Ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Garantir la mobilité en limitant les émissions de gaz à effet de serre</i>	<b>Action :</b> <i>Mettre en place un plan de déplacement de l'entreprise</i>

**Rapporteur : Thierry EVENO**

Par délibérations n°2014/10/172 du 27 novembre 2014 et n°2014/9/92 du 19 novembre 2014, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS de Saint-Avé ont décidé de procéder à une expérimentation du télétravail pour une période d'un an et approuvé le règlement y afférent.

Cette première étape d'expérimentation (1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016) devait permettre de s'assurer de la pertinence de la démarche et d'affiner les modalités pour la mise en œuvre d'un dispositif plus pérenne.

Après une année d'expérimentation, l'évaluation du dispositif est positive tant quant à la faisabilité du télétravail dans la collectivité qu'à sa contribution à l'atteinte des objectifs du plan de déplacement de la collectivité.

Sur la base de l'évaluation réalisée, l'équipe projet a proposé quelques évolutions du cadre de l'expérimentation qui ont été présentées en comité de pilotage (Comité technique).

Il est proposé au conseil municipal (et au conseil d'administration du CCAS) de prolonger l'expérimentation du télétravail pour une durée de 3 ans et d'ajuster ses modalités de fonctionnement en modifiant le règlement de l'expérimentation.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique et notamment son article 133,

VU la délibération n° 2014/10/172 du 27 novembre 2014 relative à l'expérimentation du télétravail,

VU l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2016,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de prolonger l'expérimentation du télétravail au sein de la commune, pour une période de 3 ans,

Article 2 : APPROUVE le règlement de l'expérimentation modifié tel qu'annexé à la présente,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif

### **Bordereau n° 9**

### **(2016/1/9) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC**

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

#### Filière technique :

Le conseil municipal, dans sa séance du 16 décembre 2015, a créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> afin de prendre en compte le volume horaire lié à l'activité de l'agent en poste sur l'espace Jean LE GAC et ce sans procéder à la suppression du poste initial dans l'attente de l'avis du comité technique.

Le comité technique ayant maintenant statué sur ce point, il y a donc lieu de supprimer le poste initial d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2015/10/160 du 16 décembre 2015 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2016,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>.

**Bordereau n° 10**

**(2016/1/10) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES**

**Rapporteur : Jean-Pierre MAHE**

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFD
- Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) du séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus) n'ont pas été réactualisées depuis 2014.

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2016, la rémunération de 1,4 % (indexée sur l'augmentation cumulée du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016) pour tous les animateurs.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2013/9/178 du 13 décembre 2013 relative à la rémunération des animateurs vacataires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les rémunérations journalières des animateurs vacataires comme suit :



<b>REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS</b>		
	<i>Pour mémoire 2014-2015</i>	<b>A compter du 1er janvier 2016</b>
<b>Non diplômé</b>	<i>35,50 €</i>	<b>36,00 €</b>
<b>Stagiaire BAFA</b>	<i>41,80 €</i>	<b>42,40 €</b>
<b>BAFA ou équivalent</b>	<i>58,30 €</i>	<b>59,10 €</b>
<b>Directeur adjoint</b>	<i>63,00 €</i>	<b>63,90 €</b>
<b>Directeur (BAFD ou équivalent)</b>	<i>75,50 €</i>	<b>76,60 €</b>

<b>REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement de 5 jours ou plus)</b>		
	<i>Pour mémoire 2014-2015</i>	<b>A compter du 1er janvier 2016</b>
<b>Non diplômé</b>	<i>40,20 €</i>	<b>40,80 €</b>
<b>Stagiaire BAFA</b>	<i>47,40 €</i>	<b>48,10 €</b>
<b>BAFA ou équivalent</b>	<i>59,50 €</i>	<b>60,30 €</b>
<b>Directeur adjoint</b>	<i>65,00 €</i>	<b>65,90 €</b>
<b>Directeur (BAFD ou équivalent)</b>	<i>80,30 €</i>	<b>81,40 €</b>


**Bordereau n° 11**

**(2016/1/11) – ADHESION A LA CHARTE MARCHE PUBLIC SIMPLIFIE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>organisation de moyens financiers et humains communaux</i>	<b>Objectif :</b> <i>assurer une gestion efficiente des finances</i>	<b>Action :</b> <i>maitriser la commande publique</i>

**Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC**

Le SGMAP (Secrétariat général à la modernisation de l'action publique), dans le cadre du CIMAP (Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique) et du programme « Dites-le nous une fois » a lancé, le 16 avril 2014 l'expérimentation d'un nouveau service permettant de réduire le nombre d'informations demandées aux entreprises candidates à un marché public. Ce nouveau dispositif est intitulé « marché public simplifié

« (MPS) et estampillé . L'objectif est d'œuvrer à la réduction des informations administratives demandées aux candidats, en permettant à une entreprise de pouvoir candidater et répondre à un marché public sur la base d'un numéro SIRET auquel sera jointe son offre technique et commerciale. Le pouvoir adjudicateur accède aux informations confidentielles des entreprises candidates via les sites d'administrations publiques comme ACOSS, DGFIP, INSEE...

Le processus général est le suivant :

- L'acheteur public publie une consultation sur une place de marché en ligne partenaire en choisissant l'option « Marché Public Simplifié »
- L'entreprise candidate. La seule information qui lui est demandée est le numéro de SIRET.
- La place de marchés publics récupère, de façon sécurisée, les informations fiscales, sociales, administratives et juridiques sur l'entreprise auprès des administrations partenaires (INSEE, finances publiques, infogreffe...)
- L'acheteur reçoit la candidature complète de l'entreprise. Elle contient son offre et les informations administratives agrégées, totalement fiables et à jour.

La commune adhère à la plateforme de marchés « e-mégalis Bretagne » qui s'inscrit dans le dispositif MPS.

La mise en application du dispositif MPS fait l'objet d'une charte d'adhésion à l'expérimentation. Celle-ci vise à traduire l'engagement des parties à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics. L'adhésion à la charte n'entraîne pas de frais financier.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le projet d'adhésion à la charte « Marché Public Simplifié » (MPS),

CONSIDERANT l'intérêt que présente une telle démarche de facilitation de l'accès à la commande publique des entreprises,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission «Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer au dispositif « Marché Public Simplifié » pour tous les marchés inférieurs au seuil de transmission au contrôle de légalité en vigueur et **APPROUVE** l'adhésion à la charte d'expérimentation « Marché Public Simplifié ».

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à sa mise en œuvre.

#### **Bordereau n° 12**

#### **(2016/1/12) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE AIGUILLON CONSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS PSLA (LOCATION ACCESSION) – RESIDENCE CARRE BOSSUET**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter l'accès au logement pour tous</i>	<b>Action :</b>

**Rapporteur** : Raymonde PENOY LE PICARD

Le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 351-2 (1° et 3°).

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant aux bailleurs les opérations d'emprunt. En effet, la quasi-certitude dont dispose l'établissement de crédit d'être remboursé en cas de défaillance de son débiteur réduit considérablement les risques du prêt. Cela peut permettre à l'emprunteur d'obtenir le prêt et, dans tous les cas, lui fait bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, et donc du coût du crédit.

Afin de faciliter la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Aiguillon Construction engage la construction de 19 logements sociaux PSLA (location accession), dans le quartier Bossuet à Saint-Avé.

En vue de la mise en place des contrats de prêt prévus par l'Etat pour ce type d'opération sociale, Aiguillon construction sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% pour le financement suivant :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan :

- Montant : 2 148 700 €
- Garantie demandée : 100 %

- Taux révisable : 1,75% (indexation sur le taux du Livret A, soit 0,75% en janvier 2016)
- Durée du prêt : 30 ans

### DECISION

VU le code de la construction et de l'habitat, article L 312-3,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-22,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU la demande formulée par Aiguillon Construction tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PSLA de 2 148 700 € contracté auprès la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan afin de financer la construction de 19 logements en location accession à Saint-Avé,

Le conseil municipal, par **29 votes pour** et **4 votes contre** (Mmes CLERC et GUILLIER, MM. BECK et PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de l'emprunt PSLA de 2 148 700 € qu'Aiguillon Construction se propose de contracter auprès de Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Ce prêt est destiné à financer la construction de 19 logements en location accession à Saint-Avé, quartier de Bossuet.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes (dernières conditions connues susceptibles d'être modifiées) :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan :

- Montant : 2 148 700 €
- Garantie demandée : 100 %
- Taux révisable : 1,75% (indexation sur le taux du Livret A, soit 0,75% en janvier 2016)
- Durée du prêt : 30 ans

Article 2 : DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de ce prêt.

Article 3 : S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Aiguillon Construction et la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et à signer, le cas échéant, la convention de garantie entre la commune et Aiguillon Construction.

Article 5 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

### Bordereau n° 13

### (2016/1/13) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Anne GALLO

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget*

avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. .... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2015 étaient de 5 845 000 € dont 342 000 € correspondant au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 1 375 750 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 848 500 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Proposition d'anticipation 2016
165	Remboursement Dépôts de Garantie	500 €
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et DG</b>	<b>500 €</b>
202	Modification PLU	2 000 €
2031	Frais d'étude	50 000 €
2033	Frais d'insertion	3 000 €
2051	Concessions et droits similaires, logiciels...	5 000 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>60 000 €</b>
2111	Terrains nus	30 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 000 €
2184	Mobilier	7 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	44 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>113 000 €</b>

2312	Aménagements de terrains	50 000 €
2313	Travaux de constructions	295 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique – travaux de voirie	330 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>675 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>848 500 €</b>

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2016 : budget principal, articles 165, 202, 2031, 2033, 2051, 2111, 2158, 2183, 2184, 2188, 2312, 2313 et 2315.

**Bordereau n° 14**

**(2016/1/14) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapporteur : Anne GALLO**

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget annexe assainissement collectif 2015 étaient de 1 665 018,37 € dont 27 400 € correspondant au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 409 404,59 € ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement collectif dans la limite d'un montant total de 75 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :

<b>Comptes d'imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Proposition d'anticipation</b>
2031	Frais d'étude	10 000,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>15 000,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage technique	50 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>50 000,00 €</b>
2762	Créances sur transfert de droit à déduction TVA	10 000,00€
<b>Chapitre 27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>10 000,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>75 000,00 €</b>

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2016 : budget annexe assainissement collectif, articles 2031, 2033, 2315 et 2762.

### **Bordereau n° 15**

#### **(2016/1/15) – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA CAF**

**Rapporteur : Sylvie DANO**

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013-2017 porte des ambitions fortes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service Enfance Jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan disposent d'un fonds national le fonds « Publics et Territoires ». Au titre de ce fonds, l'un des axes visés concerne le renforcement de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant ou les accueils de loisirs sans hébergement ».

L'accueil de loisirs « L'albatros » prend en charge régulièrement des enfants en situation de handicap. Afin de permettre un accueil de qualité, l'équipe d'animation pourrait être renforcée par un animateur supplémentaire durant ces moments d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'apporter son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de 80 % du coût.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales contribue, également, au financement d'actions de soutien à la parentalité.

Le café des parents « Les Parenthèses » constitue un outil de soutien à la parentalité, à ce titre, la commune peut prétendre à un financement de la CAF à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF aux actions de soutien à la parentalité ainsi qu'à la prise en charge d'enfants en situation de handicap en accueil de loisirs,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre :

- Du Fonds publics et territoires pour le recrutement d'un personnel supplémentaire lié à l'accueil d'enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs L'albatros à hauteur de 80% des charges

- De l'aide à projet parentalité pour le fonctionnement du café des parents Les Parenthèses à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Bordereau n° 16**

**(2016/1/16) –TARIFS DES CAUTIONS DE LOCATION DE L'ESPACE JEAN LE GAC et DE LA REAFFECTATION DE CONCESSION POUR 1 CAVEAU APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

**Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD**

Une révision des tarifs a été adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015, avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces tarifs concernent entre autres les services Administration générale et Vie associative pour le cimetière et les cautions des locations des salles communales.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la grille des tarifs 2016 concernant les cautions de location de l'Espace Jean Le Gac. En effet, il est indiqué :

- Cautions salles : 400,00 €
- Cautions sonorisation : 600,00 €

Or le conseil municipal du 12 mai 2015 a fixé le montant des cautions de location de la grande salle et de la sonorisation à 1 000 €.

Il est donc proposé de corriger et compléter la grille des tarifs de la façon suivante :

- Cautions grande salle : 1 000,00 €
- Cautions salle d'animation : 400,00 €
- Cautions sonorisation : 1 000,00 €

De plus, il convient de compléter les tarifs de rétrocession des concessions, en ajoutant un tarif de rétrocession des concessions pour un caveau d'une place.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/4/54 du 12 mai 2015, concernant la modification du montant des cautions pour la location de l'espace Jean Le Gac,

VU la délibération n° 2015/10/145 du 16 décembre 2015, concernant la révision des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : FIXE les tarifs des cautions de location de l'Espace Jean Le Gac et de la réaffectation des concessions pour les caveaux d'une place, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Espace Jean Le Gac - cautions</b>		<b>Montant</b>
	salle d'animation	400,00 €
	grande salle	1 000,00 €
	sonorisation	1 000,00 €
<b>Concessions</b>		
	Réaffectation de concessions avec caveau existant 1 place	880,00 €

**Bordereau n° 17**

**(2016/1/17) - ADHESION A L'ASSOCIATION F.N.C.C.R. (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES)**

**Rapporteur : Patrick EGRON**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association créée en 1934 qui regroupe des collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux (énergie, eau potable, assainissement, numérique, déchets).

Son conseil d'administration est composé d'élus nationaux et territoriaux.

La FNCCR est un organe d'expression collective dont l'objectif est l'amélioration des services publics locaux. Elle propose aux collectivités adhérentes différents services :

- Veille juridique, législative et technico économique,
- Accompagnement dans l'organisation technique, administrative et financière des services et activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.),
- Publication de lettres d'information à caractère opérationnel (Lettre d'information juridique -eau, Lettre Régies, Lettre des CCSPL),
- Mise à disposition de modèles de documents techniques ou administratifs,
- Participation à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail) et mutualisation de service et d'études,
- Accès à des tarifs préférentiels aux actions et manifestations organisées par la FNCCR ou en partenariat avec elle (congrès, colloques, formations,...).
- Réponse à des questions juridiques et techniques précises et personnalisées,
- Représentation des collectivités dans les débats nationaux en contribuant à l'élaboration des positions de la FNCCR pour la défense de ses adhérents, des services publics locaux, de l'environnement et de la solidarité sociale et territoriale, promotion de solutions innovantes.

La cotisation d'une adhésion au titre de l'activité « Cycle de l'eau » est fixée à 0,033 €/habitant avec un montant plancher annuel de 600 €. Un rabais spécial de 25% pour les nouveaux adhérents porterait le montant de la première année de cotisation pour Saint-Avé à 450 €.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettrait à la Ville de bénéficier de l'accès à l'ensemble de ces outils et services, notamment dans le cadre de la gestion optimisée de la régie d'assainissement,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement collectif 2016, au chapitre 011.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant cette adhésion.

#### **Bordereau n° 18**

#### **(2016/1/18) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SAINT-AVE – MEUCON – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE**

**Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD**

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant, le comité du syndicat, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue (art. L. 5211-7 du CGCT).

La commune de Saint-Avé adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Avé – Meucon.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Avé – Meucon assure la distribution de l'eau potable. Cette structure intercommunale, créée en 1984, regroupe les communes de Saint-Avé et de Meucon, soit 6110 abonnés.



La production de l'eau potable est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par le Syndicat Eau du Morbihan, dont le siège est à Vannes.

Le SIAEP est responsable de l'eau potable. Il a pour mission de distribuer, en quantité suffisante, une eau de qualité. Il est propriétaire des installations de production et de distribution d'eau potable.

Les statuts du S.I.A.E.P. prévoient que le comité syndical du SIAEP est composé de membres élus par les conseils municipaux de Meucon et de Saint-Avé (3 représentants de chaque commune). Le bureau est composé d'un président et d'un vice-président.

Par délibération n°2014/4/63 du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des 3 délégués de la commune de Saint-Avé au sein du SIAEP de Saint-Avé – Meucon : Mme Anne GALLO, M. Philippe LE BRUN, M. Patrick EGRON.

Le Comité Syndical a, par la suite, élu Madame Anne GALLO, Présidente du SIAEP de Saint-Avé – Meucon.

Par courrier du 19 janvier 2016 et en application de l'article L2122-15 du CGCT, Madame Anne GALLO a fait part à Monsieur le Préfet de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Présidente et membre du comité syndical du SIAEP de Saint-Avé – Meucon.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Saint-Avé au SIAEP, en remplacement de Madame Anne GALLO.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-7,

VU les statuts du SIAEP de Saint-Avé – Meucon,

VU la délibération n°2014/4/63 du 7 avril 2014 portant élection des 3 délégués de la commune au sein du comité syndical du SIAEP de Saint-Avé – Meucon,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Madame Anne GALLO, démissionnaire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

**Article 1** : **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué au SIAEP de Saint-Avé – Meucon :

*Mme le Maire indique que Thierry EVENO est candidat.*

*M. Gilles ROSNARHO indique que le groupe AGIR POUR SAINT-AVE ne présente pas de candidat.*

*Aucun autre candidat ne se présente.*

**Candidat** :

Monsieur Thierry EVENO

**Premier tour de scrutin** – Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

**A obtenu**

Thierry EVENO

**29 voix**

**Monsieur Thierry EVENO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu.**

*M. Thierry EVENO remercie de la confiance qui lui est faite. Il rappelle qu'il a antérieurement présidé le SIAEP de Saint-Avé – Meucon. Déjà très impliqué dans le Parc Naturel Régional, l'élaboration du SAGE, il connaît la problématique du grand cycle de l'eau. C'est une problématique transverse très importante dans tous ses aspects. Il rappelle qu'aujourd'hui, 1.5 milliard d'individus sur notre planète n'ont toujours pas accès à l'eau. L'eau est un bien précieux qu'il faut préserver.*

**Bordereau n° 19**

**(2016/1/19) – MOBILIER URBAIN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX D'INFORMATION MUNICIPALE**

**Rapporteur : Nicole THERMET**

Vannes agglo, qui dispose de la compétence abris voyageurs, lance prochainement une consultation d'entreprises concernant la mise à disposition d'abris voyageurs et de panneaux d'information (comprenant 1<sup>ère</sup> installation, entretien et maintenance du mobilier) sur le territoire de l'agglo.

Il est envisagé un marché négocié de services, forfaitaire, d'une durée de 12 ans (2016 / 2028). L'option de base de ce marché concerne la pose d'abris voyageurs et de panneaux d'information uniquement pour la Ville de Vannes. Pour les autres communes, une option concerne la mise à disposition de panneaux d'information comprenant, sur une face, l'édition de plan de ville (mise à jour tous les 2 ans) et, sur l'autre face, un espace réservé à l'affichage institutionnel.

Les communes seraient gestionnaires du volet panneaux d'information (Vannes agglo restant gestionnaire du volet abris voyageurs).

Deux communes, Vannes et Saint-Avé, se sont déclarées intéressées par ces prestations. Elles formeraient un groupement de commande coordonné par Vannes Agglo.

La commission d'appel d'offres de Vannes Agglo tiendrait lieu de commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché. Un élu de Vannes et un élu de Saint-Avé siègeraient au sein de cette commission en tant que personnalités compétentes amenées à participer avec voix consultative (et un élu suppléant par commune).

Les désignations de ces élus interviendront par décision du président de la commission d'appel d'offres sur proposition des maires concernés.

Les besoins estimés pour la commune de Saint-Avé sont de trois panneaux au format 1,20 m x 1,75 m.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de groupement de commandes transmis par Vannes agglo relatif à la mise à disposition de mobilier urbain de type panneaux d'information municipale et abris voyageurs gérés par un opérateur exploitant l'affichage publicitaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'implanter des panneaux d'information municipale,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par Vannes agglo et regroupant Vannes agglo et les communes de Vannes et de Saint-Avé.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes tel que transmis par Vannes agglo et annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme CLERC : dans un souci d'économie financière, le groupe propose que les convocations au conseil municipal et aux commissions, ainsi que les documents annexes, ne leur soient plus adressés par courrier, mais mis à leur disposition à l'accueil de la mairie et remis contre signature.

Mme Anne GALLO : une autre proposition est faite : l'envoi par voie dématérialisée. Dans cet objectif, il est envisagé d'inscrire au budget l'achat de tablettes pour les conseillers municipaux. Je vous propose donc d'en rediscuter après le vote du budget.

M. Gilles ROSNARHO : notre groupe n'est pas favorable à la proposition formulée par Mme CLERC. Concernant la proposition de Mme le Maire, position d'attente jusqu'au vote du budget.

Raymonde PENOY LE PICARD rappelle les différentes manifestations dans le cadre du Festival Prom'nons nous, à destination du public jeune.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- Décisions n°2015-77 à n°2015-81 et 2016-001 à 2016-006 telles qu'annexées au présent procès-verbal.

### **DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

- Annexe 7. Vibrez Classique 2016 – Manifestations et animations du 20 au 25 mars
- Annexe 8. Expérimentation du télétravail
- Annexe 11. Adhésion à la charte Marché Public Simplifié
- Annexe 19. Mobilier urbain – Convention de groupement de commandes portant sur la mise à disposition de panneaux d'information municipale